



CLASSES PREPARATOIRES REGLEMENT D'INTERNAT

Le service hébergement est considéré comme un service **annexe** ; l'établissement n'est pas tenu d'inscrire un étudiant à l'internat. Il n'est pas non plus tenu de maintenir interne un étudiant qui ne se conduit pas conformément au règlement. Ce dernier est un cadre à strictement respecter, sous peine de sanctions.

L'internat est un moyen, pour l'étudiant, d'être libéré de toutes tâches matérielles et de problèmes de transport. Il permet de travailler dans de bonnes conditions tout en s'ouvrant aux autres. L'étudiant apprend par ailleurs à acquérir l'autonomie nécessaire dans le travail personnel.

Les sorties sont accordées une fois par semaine après appréciation du motif par les C.P.E. En effet, les étudiants sont hébergés non en résidence universitaire, mais dans le cadre d'un internat de lycéens, dont ils doivent respecter le travail et le bien être. Une demande écrite doit être obligatoirement déposée 24 heures à l'avance. Il en est de même pour les dispenses exceptionnelles de repas du soir.

ENTREE EN CLASSE DE	RENTREE A L'<u>INTERNAT</u>	RENTREE EN <u>CLASSE</u>
PCSI	LUNDI 31 AOUT à 15h00	MARDI 1 SEPTEMBRE 8H00
PC	LUNDI 31 AOUT à 15h00	MARDI 1 SEPTEMBRE 8H00

HORAIRES ET FONCTIONNEMENT

L'internat fonctionne du lundi 7h45 au vendredi 7h30. Les étudiants en résidence éloignée ont la possibilité de rentrer au lycée le dimanche soir entre 18H30 et 21H30.

Linge fourni par l'établissement :

- Traversin pour un lit de 90x190
- Une couverture
- Protège matelas
- Couvre-lit

Linge à fournir :

- Effets personnels pour la semaine
- Couette et housse de couette si vous le souhaitez (lit 90x190)
- Chaussons ou pantoufles
- Draps

Conditions d'hébergement :

L'internat est constitué de chambres individuelles équipées de sommier et matelas, bureau, armoire, et table de nuit. **Toute dégradation de ce matériel sera systématiquement facturée aux parents.**

Si un étudiant souhaite apporter ses propres sommiers et matelas, il devra en faire la demande préalable par écrit au chef d'établissement.

Règles d'hygiène :

Les règles élémentaires d'hygiène, individuelles et collectives, doivent être respectées pour le bien-être de tous :

- bureau rangé,
- lit fait avec soin tous les matins,
- linge fourni par l'établissement correctement utilisé,
- affiches personnelles fixées à l'aide de « patafix », deux maximums par élève.

N'OUBLIEZ PAS QUE LES SANITAIRES SONT A USAGE COLLECTIF...

Horaires et organisation générale :

<u>Matin</u> :	7h 7h00–7h30	Lever. Petit-déjeuner.
<u>Soir</u> :	18h55–19h30 21h00	Repas. Retour obligatoire dans l'établissement sauf activités sportives ou culturelles (prévenir par courrier 24h au moins à l'avance).

Il est interdit de recevoir dans les chambres des élèves n'appartenant pas à la classe prépa.

De même, il est interdit d'apporter des « appareils ménagers ». En particulier, tout appareil de chauffage ou de cuisson est proscrit. L'usage des appareils radiophoniques est limité par le bon usage : respect de la tranquillité des voisins.

Eviter l'argent et les objets précieux.

N.B. : Un étudiant hébergé qui rentrerait en état d'ébriété ou aurait fait usage de produits ou substances illicites serait immédiatement remis aux parents avant prise de sanction par le chef d'établissement sur proposition des CPE.

L'étudiant _____

De la classe _____ a pris connaissance du règlement d'internat.

A _____ le _____.

Signature

De l'étudiant

ou des responsables légaux (si l'étudiant est mineur)

FICHE INTERNAT

Nom

Classe :

Prénom :.....

Date de naissance :

Adresse des parents :

Sera présent à l'internat le dimanche soir

(oui)

(non)

Téléphones (Précisez le numéro, y compris de portable, où vous pouvez être joints en toutes circonstances) :

Tel du père et/ou portable.....

Tel de la mère et/ou portable.....

Tel portable de l'étudiant.....

Profession du père :.....

Profession de la mère :.....

Adresse Mail :@.....

Correspondant de la famille à TULLE (*) : Nom, Prénom

Adresse :.....

Téléphone :.....

(*)Le correspondant est une personne majeure civilement, résidant sur la commune de Tulle, qui devra prendre en charge l'étudiant en cas d'urgence, lorsque la famille ne pourra être contactée (si vous n'avez pas de correspondant, portez la mention « Néant »).

Feuille à remettre à la Vie Scolaire après signature